

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 12 juin 2026

Délibération N° DE2026065

Le douze juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE AUBEVILLE), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° DE2026029 en date du 20/03/2026 complétée par la délibération n° DE2026055 en date du 05/05/2026.

<u>DATE</u>	<u>OBJET DE LA DECISION</u>
22/05/2026	Nouveau devis EP pour fêtes montgolifières Mainfonds 2 919,26 € TTC annule le précédent
26/05/2026	Pas de préemption parcelle quartier 000 section C n° 57 23 Rue du 19 mars 1962
02/06/2026	Acceptation devis reliure état-civil 2016-2022 205,98 € TTC

03/06/2026	Acceptation devis formation 4 personnes pour le site 449,40 € TTC
09/06/2026	Acceptation devis DPE logement Aubeville 260 € TTC
10/06/2026	Acceptation devis compteur chantier pour MPP 384 € TTC
10/06/2026	Signature convention avec CALITOM pour MPP
12/06/2026	Acceptation devis étude de sol terrain près du cimetière de Jurignac 960 € TTC

Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.